

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN

Comité syndical – Séance du 15 juin 2026

Date de la convocation : 09/06/2026

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Quorum : 16

Titulaires présents :	23
Titulaires représentés :	
Suppléants :	5
Procurations :	1

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze juin, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Villeneuve-Lès-Bouloc, sous la Présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : M. CAPEL J-B., M. CASTET T., Mme SECULA A., Mme THIBAUD N.
CC du Frontonnais : Mme CAILLAUD M., M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. SAINT-MARTIN P., Mme SAVY S., Mme SIGAL S., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., Mme AYGAT C., M. ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P., M. OLIVEIRA SOARES H., Mme OUDIN C., Mme SANCHEZ G.
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD S., M. JOVIADO G., Mme RAYNAUD N., Mme VILLA C.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M. par M. PINAR S. (suppléant)
CC du Frontonnais : Mme GIBERT J. par M. LECORRE D. (suppléant)
M. LE CHEVILLER N. par M. DECALONNE T. (suppléant)
CC des Hauts Tolosans : M. MARTIN G. par M. MACHEFER J. (suppléant)
M. MARTINET F. par M. LAGORCE P. (Pouvoir)
CC Val'Aïgo : M. MAUREL C. par M. CRESUT P. (suppléant)

Etaient également présents (sans voix délibérative)

Délégués suppléants :

CC du Frontonnais : M. BRUN D., M. COULOM J-C., M. VASSAL J-P.

Autres élus : M. BAUDOU J-N.

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : Mme BACHELET N., M. RAYNAUD J-P.

Secrétaire de séance : M. DECALONNE Thomas

Délibération n° 2026 /24

Domaine : Administration générale

5.1 – Institutions et vie politique – Election exécutif

Objet : Désignation d'un représentant du Syndicat mixte à l'ATMO Occitanie

Vu l'adhésion du Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain à ATMO Occitanie,

Vu les statuts d'ATMO Occitanie,

Considérant qu'en tant que membre de droit du collège des collectivités territoriales d'ATMO Occitanie, le Syndicat mixte doit désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-21, le vote pour ces désignations se tient à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Le Président explique que le Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain a adhéré à l'ATMO dans le cadre de la démarche PCAET.

A ce titre, une convention d'objectifs 2018-2023 « Surveillance de la qualité de l'air sur le territoire du SCoT du nord toulousain / Accompagnement PCAET », a été signée en date du 13 juillet 2018.

Cette convention a été renouvelée en 2025 pour la période 2025-2030 avec pour objets :

1. De renouveler l'engagement du Partenaire, au regard de ses compétences à contribuer au financement du dispositif régional intégré de prévision, suivi, évaluation et scénarisation de la qualité de l'air, afin de permettre la diffusion sur différents supports et la mise à disposition auprès du Partenaire et du public, à savoir :
 - D'une information quotidienne sur la prévision de la qualité de l'air,
 - D'une information en cas d'épisodes de pollution départemental,
 - D'indicateurs d'évolution des émissions de polluants atmosphériques,
 - D'indicateurs de suivi du PCAET,
 - D'un bilan annuel de la qualité de l'air,
2. De renouveler la mise à disposition gracieuse de locaux appartenant au Partenaire accueillant les dispositifs de mesure qui permettent à l'Association de remplir sa mission de surveillance de la qualité de l'air, de définir les conditions de cette mise à disposition et les obligations qui en découlent.

L'ATMO accompagnera le Syndicat dans les actions annuelles suivantes :

1. Production du bilan de la qualité de l'air et des émissions de GES sur le territoire et la mise à disposition d'indicateurs pour diffusion et valorisation dans les publications du SCoT.
2. Fourniture d'un bilan annuel de la qualité de l'air rendant compte de la situation du territoire, en termes de population exposée à des dépassements de seuils réglementaires et de référence pour la protection de la santé.
3. Participation aux réunions techniques en lien avec les PCAET sur une base de 1 réunion par an.
4. Suivi et évaluation d'actions en matière de qualité de l'air, mises en place sur le territoire du SCoT, notamment en matière de mobilité et déplacements sous réserve d'un dimensionnement pouvant intégrer la Convention actuelle. A défaut, un avenant pourra être mis en place sur un besoin spécifique.
5. La production d'une cartographie haute définition des concentrations moyennes annuelles de NO₂, PM₁₀ et PM_{2.5}.
6. La mise à disposition des données sur la qualité de l'air en open data.

Conformément aux statuts d'ATMO Occitanie, le Syndicat mixte est membre de droit du collège des collectivités territoriales d'ATMO Occitanie, et doit à ce titre désigner un représentant pour siéger à leur Assemblée Générale.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-21, le vote pour ces désignations se tient à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Ces désignations peuvent également intervenir sans vote « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Président ».

Après appel à candidature, seul Monsieur LAGORCE Patrice se présente.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Suite à l'appel à candidatures et aux désignations opérées,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER Monsieur LAGORCE Patrice pour représenter le Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain au sein de l'Assemblée Générale d'ATMO Occitanie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Serge TERRANCLE

